le 5 juillet 1954.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
VILLE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT "V-83".

Règlement "V-83" dit Règlement amendant le Règlement No. 113, Zone SIX (6).

Il est proposé par Monsieur l'Echevin Arthur Vézina;

Et secondé par Monsieur l'Echevin D.I.O'Gallagher:

QUE le Conseil ordonne et décrète, par le présent Règlement, comme suit:

1o.- L'Article TRENTE-DEUX (32) du Règlement CENT TREIZE (113) est amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

"Sauf, de plus, que sur le lot originaire TROIS CENT TROIS (303) du cadastre officiel pour la Paroisse de Sainte-Foy et ses subdivisions, les rues peuvent être des rues dites "E", à l'exception de la Rue Sasseville et la Rue Tremblay";

2o.- L'article QUATRE-VINGT-SEIZE (96) est amendé en y ajoutant l'article suivant:

"Dans la Zone SIX (6), les bâtisses servant au commerce devront avoir au moins un étage et demi";

Et le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Emile Hoitaux
Maire.

Greffier.

05

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
VILLE DE SAINTE-FOY.

A tous les intéressés:

Avis public est par les présentes donné, par J. Morin, greffier, que le règlement "V-83" a été adopté par le Conseil de Ville de Sainte-Foy le 5 juillet 1954 et, a été approuvé par les électeurs intéressés à un référendum tenu les 27 et 28 du même mois;

Que copie du règlement a été déposé au bureau du soussigné et, tenue à la disposition de tous les intéressés pouvant en prendre connaissance;

Et que ledit règlement deviendra en vigueur conformément à la loi.

Sainte-Foy, ce 29 juillet 1954.

Greffier.

CANADA.
PROVINCE OF QUEBEC.
TOWN OF SAINTE-FOY.

To all concerned:

Public notice is hereby given by J.Morin, Town clerk, that by-law "V-83" has been adopted by Municipal Council on the 5th day of July 1954 and approved by the interested voters in referendum held on 27 and 28 July 1954;

That a copy of the said by-law has been deposited at the office of the undersigned at the disposal of all concerned;

And the said by-law will be in force accordingly to the law.

Ste.Foy, this 29 July 1954.

Town Clerk.

Je soussigné, greffier, déclare avoir publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi.

Morin greffier